

Informations de base	
2004/2224(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Mise en oeuvre, conséquences et impact de la législation en vigueur concernant le Marché intérieur Subject 8.50 Droit de l'Union européenne 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		MCCARTHY Arlene (PSE)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ECON Affaires économiques et monétaires		RYAN Eoin (UEN)
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Service juridique		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
18/11/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
23/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0083/2006	
04/04/2006	Débat en plénière		
16/05/2006	Décision du Parlement	T6-0204/2006	Résumé
16/05/2006	Résultat du vote au parlement		
16/05/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2224(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	IMCO/6/24618

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE368.097	10/02/2006	
Avis de la commission	ECON	PE365.005	20/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0083/2006	23/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0204/2006	16/05/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)3065		01/08/2006	

Mise en oeuvre, conséquences et impact de la législation en vigueur concernant le Marché intérieur

2004/2224(INI) - 16/05/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative d'Arlene **MCCARTHY** (PSE, UK) concernant la mise en œuvre, les conséquences et l'impact de la législation en vigueur sur le marché intérieur, le Parlement européen souligne la nécessité d'une approche commune pour améliorer la législation, basée sur un noyau dur de principes de législation: subsidiarité, proportionnalité, responsabilité, cohérence, transparence et ciblage; une telle approche ne saurait ignorer les droits du dialogue social et devrait respecter les principes de la participation démocratique.

Selon les députés, le Parlement, le Conseil et la Commission devraient instituer des groupes de travail "mieux légiférer", mettre en place un groupe de travail interinstitutionnel chargé de développer la formation, les qualifications et le contrôle de la qualité, et partager les meilleures pratiques en matière de meilleure législation. Lorsqu'ils transposent la législation communautaire, les États membres devraient, quant à eux, veiller à ne pas créer de nouveaux problèmes de mise en œuvre en imposant des exigences supplémentaires au niveau national (surréglementation ou "gold-plating").

Le Parlement demande notamment à la Commission :

- d'établir un guide concis et clair du processus "mieux légiférer" en insistant pour que toute proposition de la Commission soit accompagnée d'une liste de contrôle "mieux légiférer", résumant les différentes étapes que devrait suivre la proposition ;
- d'effectuer à la fois des analyses d'impact ex ante et ex post de la législation, étant entendu que la qualité de ces analyses doit être vérifiée par un service de contrôle scrupuleux;
- de continuer à consolider, simplifier et codifier la législation communautaire afin d'en améliorer l'accessibilité et la lisibilité;

- de présenter de nouvelles propositions concernant une consultation plus transparente et plus efficace des parties prenantes; les partenaires sociaux doivent y être associés sur un pied d'égalité et les associations de consommateurs et de défense de l'environnement doivent être consultées;
- d'améliorer l'efficacité de l'examen préventif des projets nationaux de réglementation technique, notamment en améliorant l'accès du public aux objections soulevées par la Commission et d'autres États membres;
- d'élaborer une procédure d'infraction accélérée et transparente en cas de manquement aux règles du marché intérieur ;
- d'améliorer le contrôle de l'application et du respect du droit communautaire.

Les députés insistent pour que le Parlement dispose de la liste des mesures politiques où la Commission a eu recours à des modes de régulation alternatifs, comportant une évaluation du succès ou de l'échec de tels modes de régulation, de leurs effets sur la situation réelle, notamment sur les droits des travailleurs et des consommateurs, sur la cohésion sociale, la concurrence équitable, la stimulation de la croissance et la compétitivité de l'UE, ainsi que des meilleures pratiques et leçons tirées de ces processus. Ils demandent que la Commission fasse figurer dans son programme de travail annuel la liste des propositions susceptibles de faire l'objet d'une régulation alternative. Ces propositions alternatives devront afficher des objectifs clairs et des dates butoirs de mise en œuvre, ainsi que des sanctions en cas de défaillance.